

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2012)
Heft: 6

Artikel: Taux stables des demandes de déplacement pour les services d'instruction des formation (SIF)
Autor: Jacquat, Olivier / Sonnen, Claude B.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-514708>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Donnée d'ordre du chef de section exploration. Photo @ Bat chars 17. Aérordrome de Mollis (GL), 2009.

Personnel

Taux stables des demandes de déplacement pour les services d'instruction des formations (SIF)

Olivier Jacquat ; Claude B. Sonnen

EM cond A (DBC1) Collaborateur à l'organisation de l'armée / gestion des effectifs ; chef de la gestion des militaires

La problématique des demandes de déplacement de service reste un sujet épineux. Pour les commandants concernés, elle est liée au manque de fonction clé pour le bon déroulement du cours de répétition. Pour d'autres, il s'agit de lignes directrices non adaptées à la situation actuelle. Une chose demeure, le taux des demandes de déplacement est resté, stable ces dernières années.

Afin de mieux comprendre la problématique des demandes de déplacement (DDS), il est important de savoir que, durant l'année 2011, 218'954 notifications pour des services d'instruction des formations (SIF) ont été établies. Le nombre de ces militaires ayant effectué une demande de déplacement de service s'est élevé à 53'178, ce qui représente le 24,29% des personnes convoquées et le total des requêtes présentées s'est élevé à 57'234 (total des DDS, inclus les demandes de réexamens). Ce chiffre représente quant à lui le 26,14% des militaires convoqués.

Les organes responsables pour l'octroi des DDS, ont accordé 48'436 demandes de déplacement (45'201 en première instance et 3'235 suite à une demande de réexamen), selon les directives relatives aux procédures à adopter en matière de déplacement de service. En pourcentage, cela représente le 22,12% des militaires convoqués.

Concernant les demandes de déplacement refusées, le nombre s'est hissé à 8'798 (7'977 en première instance et 821 suite à une demande de réexamen) ce qui correspond à 15,37% des requêtes présentées.

Les principales raisons évoquées dans les demandes de déplacement accordées sont les motifs professionnels et de perfectionnements professionnels pour un total de 17'771 (36,69% des requêtes) et les motifs d'études pour un total de 12'108 (25% des requêtes).

Qu'en est-il du passé?

Le tableau suivant démontre que le pourcentage des

requêtes présentées par des militaires convoqués à un service d'instruction des formations, est resté stable durant ces cinq dernières années.

Année	Notifications	Requêtes	%
2007	258'904	71'327	27,55
2008	273'680	59'193	21,63
2009	258'836	66'055	25,52
2010	243'299	59'101	24,29
2011	218'954	57'234	26,14
Source des chiffres « ARMA » (valeur au 1 ^{er} mars)			

Cette stabilité est due au fait que, contrairement aux idées reçues, les citoyens suisses ne sont pas de manière générale, réfractaires à l'obligation de service et que l'armée a également su adapter au mieux ses directives relatives aux procédures à adopter en matière de déplacement de service, en prenant en considération les obligations de la vie civile actuelle.

Notion de base

L'article 30, alinéa 2 de l'Ordonnance concernant les obligations militaires (OOMi), parle en matière de déplacement de service, d'intérêts prioritaires au sens large du terme.

Ce qui implique des différents intervenants (autorités militaires cantonales, service de coordination de la formation civile-militaire, organes de liaison de la formation civile-militaire, organe de gestion des militaires du personnel de l'armée, commandants corps de troupe, etc.) une étroite collaboration dans l'application du processus de décision.

Un tel nombre d'organes ne facilite pas la tâche des personnes en charge de la décision finale, car l'interprétation de la notion d'intérêt prioritaire est très étendue. Il est essentiel que l'issue du processus de décision soit juste et équitable pour tous les requérants.

d'une demande de déplacement.

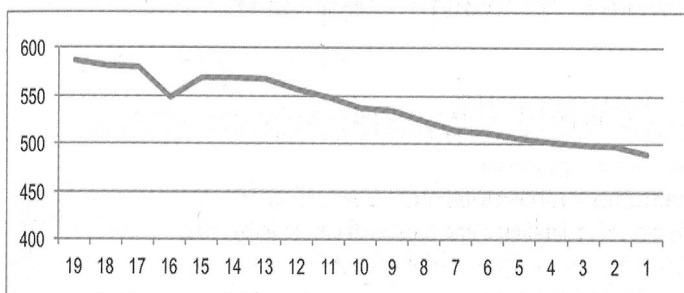
Considérations quantitatives

L'évolution des demandes de déplacement de service fait régulièrement l'objet d'analyses de chiffres (purement quantitatifs) et permet l'observation de différents aspects tels que :

1. Evolution dans le temps des effectifs.
2. Les facteurs saisonniers.
3. Les facteurs professionnels.
4. Les groupes par fonctions militaires.

Evolution dans le temps des effectifs :

L'image ci-dessous démontre l'évolution des personnes convoquées au profit d'un bat log, durant les 19 semaines précédant le cours de répétition 2011.



De manière générale et dans la grande partie des formations, la courbe des effectifs n'évolue pas de façon significative suite aux demandes de déplacement. Des pointes peuvent être constatés lorsque les militaires concernés reçoivent un préavis de service (~20 sem avant le CR) et lors de la réception de l'ordre de marche (~6 sem avant le CR).

Facteurs saisonniers :

L'établissement du tableau des convocations militaires prend en compte différents facteurs tels que le calendrier des principales sessions d'examens universitaires et les principales vacances scolaires. L'analyse des effectifs d'entrée au service ne démontre pas de grandes variations dans les chiffres par rapport aux facteurs saisonniers (voir fig. 1).

Facteurs professionnels :

Il s'agit certainement du domaine le plus délicat dans la gestion des demandes de déplacement de service.

Une moyenne de 14 organes (pouvant attribuer une DDS) représentés dans les formations peut poser certains problèmes dans le processus de décision. Les différents intervenants doivent non seulement se référer aux directives en vigueur, mais également prendre en considération la situation économique du canton de domicile du demandeur.

Groupes par fonctions militaires :

Les observations permettent de constater que les formations où l'on retrouve des fonctions militaires demandant certaines connaissances techniques civiles (par exemple : bat hôp, bat ondi) sont soumises à un

plus grand nombre de demandes de déplacement de service. Ceci est dû au fait que ces fonctions sont souvent occupées par des personnes encore en formation.

Ces corps de troupe étant fréquemment engagés au profit d'autres formations militaires ou d'autres organisations externes (par exemple: camps pour handicapés), il est plus difficile, dans la planification des services de trouver une période plus propice à l'accomplissement de cours de répétition (CR) sans interférer sur les cycles de formations.

Responsabilités et impacts sur les effectifs

Les compétences décisionnelles en matière de déplacement pour les services d'instruction des formations sont réglées dans l'art. 34 et l'appendice 5 ch. 3 de l'Ordonnance concernant les obligations militaires (OOMi).

La répartition des compétences selon l'OOMi entre les autorités cantonales et la Confédération se décompose comme suit :

- Autorités cantonales ~60%
- Confédération ~40%

La répartition des compétences peut influencer les effectifs d'entrée au service, car la vision lors de la prise de décision est plus régionale, donc plus proche des demandeurs dans le cas des autorités cantonales, alors que celle de la Confédération est plus générale.

Par exemple, les cantons alpins seront davantage mis à contribution dans l'octroi de demande de déplacement de service en période hivernale. Les cantons abritant un grand nombre de hautes écoles (de ce fait un taux élevé d'étudiants), le seront, quant à eux, en périodes d'examens.

Par conséquent, les formations incluant un grand nombre de militaires habitant dans ces régions, peuvent voir leurs effectifs d'entrée au service baisser de façon considérable, selon la période prévue pour leur cours de répétition.

Mieux répondre aux besoins de formations du service obligatoire avec DEVA

Les demandes de déplacement de service resteront dans notre armée de milice une réalité. On s'attend également avec le développement de l'armée (DEVA) d'avoir des taux similaires en matière de déplacement et une répartition analogue des motifs. Le comité de direction de l'armée a thématisé avec les premiers concepts des modèles de service, d'instruction et des nouvelles directives en matière de déplacement de service. L'objectif principal est que la proportion des militaires effectuant leur service dans la même année soit plus importante qu'aujourd'hui. Cela signifie que la philosophie (OOMi) actuelle voulant que les militaires rattrapent leur cours de répétition dans leur unité d'incorporation soit adoucie, cela afin que les services d'instruction du point de vue des militaires puissent s'effectuer de manière continue. Avec le développement de l'armée (DEVA) un nouveau concept devrait être introduit, il s'agit d'un

entraînement individuel. Les objectifs du point de vue de l'armée devraient être les suivants : 1° prio. CR de sa propre unité, 2° prio. CR dans la même année avec une autre unité, 3° prio. effectuer un entraînement individuel et en 4° prio. déplacement dans une autre année.

Conclusion

La marge de manœuvre pour l'armée se trouve dans les futurs règlements et directives, afin que les requérants soient convoqués durant la même année pour effectuer un service de remplacement. Cette manière de procéder permettra à chaque militaire d'effectuer leur service d'instruction sans trop d'interruption.

Le sujet des demandes de déplacement de service fait et fera encore couler beaucoup d'encre, car le nombre de facteurs impliqués dans ce processus (directives, chiffres, personnes, etc.) offre de nombreuses interprétations personnelles.

Une chose est sûre ; en regard des années précédentes, le taux des demandes de déplacement a évolué, mais de façon raisonnable.

O.J. ; C. S.

Figure 1

Répartition dans le temps des effectifs

	effe rég ¹⁾	effe ES ²⁾	en %
Janvier	10'082	9'315	92.39%
Février	2'000	1'979	98.95%
Mars	8'672	7'588	87.50%
Avril	6'590	6'148	93.28%
Mai	8'969	8'024	89.46%
Juin	5'577	4'476	80.26%
Juillet	4'849	5'018	103.48%
Août	6'959	6'810	97.86%
Septembre	15'017	13'491	89.84%
Octobre	7'638	7'133	93.39%
Novembre	10'679	9'624	89.86%
Décembre	1'018	1'083	106.39%

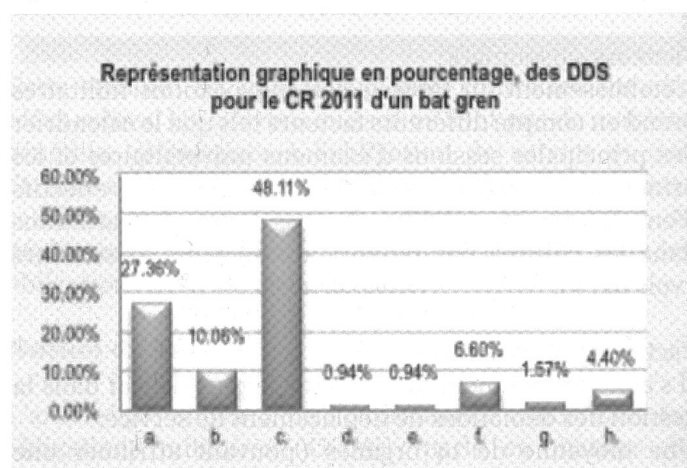
1)Effectifs réglementaires

Effectifs nécessaires en personnel d'une formation sur la base de la doctrine d'engagement.

2)Effectifs d'entrée au service

Nombre de militaires d'une formation entrée au service.

Figure 2



a.	Professionnelles
b.	Perfectionnement professionnel
c.	Etudes
d.	Apprentissages / Formations
e.	Sportifs d'élite (CNSE)
f.	Accidents / Maladies
g.	Instruction militaire
h.	Autres raisons ³⁾
³⁾ Comprend tous les motifs non énumérés aux lettres a à g.	

